

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur à M. David LAMIRAY ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à Mme Christelle POULAIN.

Absents excusés : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Adoption du budget primitif 2024 : Budget Principal

Le Conseil d'Administration,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L02311-1 à L.2343-2 ;
- Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, R.314-1, R.314-4 à R.314-63
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république ;
- La délibération du CCAS du 8 décembre 2017 portant création d'un budget annexe du CCAS retraçant l'activité relative aux résidences autonomie
- Le débat d'orientation budgétaire (DOB) en séance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2024 comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	586 394 €
Dépenses d'investissement.....	18 714 €
Dépenses totales.....	605 108 €
Recettes de fonctionnement.....	586 394 €
Recettes d'investissement.....	18 714 €
Recettes totales.....	605 108 €

- **D'autoriser les virements de crédits entre chapitres au sein de la même section pour l'exercice 2024, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240205-DE-05022024-1b-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 5 février 2024
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 9 février 2024
Et de son affichage le 9 février 2024

